

PSB INDUSTRIES
Société anonyme au capital de 7 350 000 Euros
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde
74370 METZ-TESSY
325 520 013 RCS ANNECY
SIRET 325 520 013 00047

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
--

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 mai 2007

* * *

Désignation du titulaire des titres

Nom ou dénomination :

Domicile ou siège social :

Propriétaire ⁽¹⁾
Usufruitier ⁽¹⁾
Nu(e)propriétaire ⁽¹⁾

De _____ actions de la société **PSB INDUSTRIES**,

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à son compte tenu par

_____, actionnaire,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale susvisée et de l'avis inséré à la fin du présent formulaire, émet le vote suivant pour chacune desdites résolutions.

PREMIERE RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

NEUVIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

Fait à

Le

Signature

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

IMPORTANT

AVIS A L'ACTIONNAIRE

Rappel des dispositions légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article L225-107 du Code de Commerce, l'actionnaire est informé que :

- le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins trois jours avant la réunion de l'Assemblée ;
- ce formulaire vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée ;
- l'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Conformément aux dispositions de l'article 131-3 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. Pour les sociétés dont les titres sont au porteur, l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité est annexée au formulaire de vote à distance.
- la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Pièces jointes à l'envoi de la présente formule de procuration :

- *ordre du jour et texte des projets de résolutions ;*
- *exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé et tableau des résultats visé à l'article 133-3° du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ;*
- *formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 pour le cas où l'actionnaire désirerait user de cette faculté.*

